



DECISION DU PRESIDENT

*DP2018-20 Reprise des ferrailles et batteries issues des déchèteries du
SMICTOM LGB*

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu la consultation relative à la consultation relative à la reprise des ferrailles et batteries issues des déchèteries du SMICTOM LGB lancée le 22 août 2018 sous la forme de courriel adressés à 4 structures différentes et décomposée en deux lots (lot 1 : reprise et valorisation de la ferraille ; lot 2 : reprise et valorisation des batteries)

Au terme du délai limite de remise des offres fixé au 25/09/2018

- Pour le lot 1 : 2 plis ont été remis – DECONS ; ALIAREC
- Pour le lot 2 : 2 plis ont été remis – DECONS ; ALIAREC

Au terme de l'analyse des offres, les lots 1 et 2 ont été attribués à la société DECONS.

Le Président :

ARTICLE 1ER : A Décidé d'attribuer les lots 1 et 2 de la consultation relative à la reprise des ferrailles et batteries issues des déchèteries du SMICTOM LGB à la société DECONS.

ARTICLE 2 : Précise qu'un contrat de reprise sera signé et notifié à la société DECONS.

A Aiguillon, le 10/12/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI